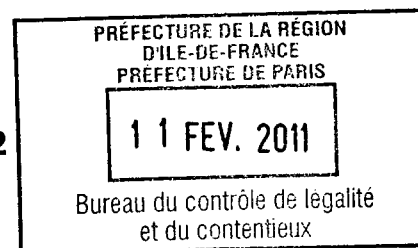


**Délibération n° 2011/0042**  
**Séance du 9 février 2011**



**Marché pour la mise en place de navettes fluviales de transport régulier de personnes dans le bief parisien de la Seine (Article 144-II-2° CMP)**

**Service de préfiguration à titre expérimental dénommé « Boucle Est »**

**Retrait de la Délibération n° 2010/0718**  
**Annulation de l'Avenant n° 2 approuvé par la délibération n° 2010/0718**  
**Approbation d'une nouvelle Délibération et d'un nouvel Avenant n° 2**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** les délibérations du conseil n° 2007/0451 du 11 juillet 2007, 2007/0701 du 10 octobre 2007 et 2009/0525 du 27 mai 2009 ;
- VU** le Rapport n° 2011/0042
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2011
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 3 février 2011 et de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;
- VU** le recours gracieux du Préfet de Région en date du 7 janvier 2011.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2010/0718 du 8 décembre 2010 ;

**ARTICLE 2 :** un nouvel Avenant n°2 qui annule et remplace celui approuvé le 8 décembre 2010 de prolongation du service de navettes fluviales, à titre expérimental, de transport public régulier de personnes dans le bief parisien de la Seine entre la Gare d'Austerlitz et Maisons-Alfort/Ecole Vétérinaire est approuvé.

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale est autorisée à signer le nouvel avenant n° 2 avec la Société Compagnie des Batobus pour un montant global (hors droit de toucher et hors redevance d'occupation du domaine public portuaire) de 1 534 460 € HT pour la prolongation sur la période du 16 février 2011 au 5 juin 2011.

**ARTICLE 4 :** que soit proposé au conseil du STIF du 1<sup>er</sup> juin 2011, le vote du cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres pour la délégation d'un service public de transport sur la Seine entre le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 :** que soient examinées avec les services de l'Etat les modalités juridiques pour assurer la continuité du service dans l'attente de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public.

**ARTICLE 6 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE NAVETTES  
FLUVIALES DE TRANSPORT PUBLIC REGULIER DE  
PERSONNES DANS LE BIEF PARISIEN DE LA SEINE**

-----

**SERVICE DE PREFIGURATION A TITRE EXPERIMENTAL  
DENOMME « *BOUCLE EST* » SUR LA SEINE**

**AVENANT N° 2**

**ENTRE :**

**Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)**, Représenté par Madame Sophie MOUGARD, Directrice Générale, dûment habilité par Délibération du Conseil en date du 8 décembre 2010.

Ci-après dénommée "**le STIF**"

d'une part,

**ET :**

**La Compagnie des batobus**, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 350 540 324, dont le siège est situé Port de la Bourdonnais 75007 Paris, représentée par Monsieur Christophe GALLINEAU agissant en qualité de gérant, dûment habilité à cette fin.

Ci-après dénommée « **l'Exploitant** »,

d'autre part,

## EXPOSE PREALABLE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le STIF est compétent pour organiser le transport public fluvial régulier de personnes.

La volonté de compléter les offres de transport collectif existantes par un nouveau mode de transport attrayant, confortable et non soumis aux aléas de la circulation automobile, a conduit le STIF à mettre en oeuvre un service expérimental de navettes fluviales entre les escales de Maisons-Alfort/Ecole Vétérinaire et Gare d'Austerlitz.

Le 10 octobre 2007, le Conseil du STIF a approuvé un marché expérimental pour la mise en place à compter de juin 2008 et pour une durée de 31 mois (jusqu'au 31 décembre 2010) d'un service de navettes fluviales de transport régulier de personnes dans le bief parisien de la Seine (Article 144-II-2° Code des Marchés Publics) avec la Société Compagnie des Batobus.

S'agissant de l'exécution d'une mission de service public, elle ne peut être suspendue brutalement, sans que les usagers aient été préalablement avertis de la cessation du service et des alternatives de transport proposées sur le trajet considéré. Il convient donc, par avenant, de prolonger l'activité de quelques mois afin de permettre sa clôture dans de bonnes conditions.

L'Avenant ne pouvant être rétroactif, la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2011 doit être couverte juridiquement par la conclusion d'un protocole d'accord valant transaction avec la Compagnie des Batobus permettant au STIF de régler à l'exploitant le service sur la base de son coût de revient.

Les parties sont convenues des stipulations suivantes :

### **Article 1 :**

L'article I-5 de la convention relatif à la durée est modifié comme suit : « *la phase d'exploitation du service régulier de navettes fluviales pour le transport public de personnes, dénommé « Boucle est » entre Paris Gare d'Austerlitz et Maisons-Alfort Ecole Vétérinaire est prolongée sur la période comprise entre le 16 février 2011 et le 5 juin 2011* ».

### **Article 2 :**

L'Article III.10.2 relatif à la livraison des bateaux est modifié comme suit : « *Afin de faciliter le nettoyage et la remise en peinture des coques des bateaux, les parties conviennent que le l'affichage des escales desservies sera apposé sur les vitres par un système de vitrophanie en lieu et place des coques des bateaux* ».

### **Article 3 :**

En Annexe 8 est présenté un nouveau compte financier correspondant à l'exploitation du service à son terme.

### **Article 4 :**

L'avenant n° 2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 16 février 2011 et le 5 juin 2011.

### **Article 5 :**


Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris en deux exemplaires, le ..... 2011

**Sophie MOUGARD**

**Christophe GALLINEAU**

## Annexe 8 : Compte financier

 <b>Coûts d'exploitation "Boucle est"</b>	
	<b>du 16 février au 5 juin 2011</b>
<b>Charges personnel</b>	<b>547 696</b>
Salaires navigants	<b>526 233</b>
Repas	<b>15 678</b>
Transport personnel	<b>5 785</b>
<b>Recrutement et formation</b>	<b>12 000</b>
Campagne de recrutement	
ASP et AFPS matelot	
Formation matelot	
Formation capitaines	
Formation de 12 matelots au brevet	
50% salaire des 12 matelots en formation de nov à mai	
<b>Maintenance - Entretien</b>	<b>360 973</b>
Fuel	<b>31 413</b>
Coût maintenance	<b>230 000</b>
Salaires Maintenance	<b>73 760</b>
Entretien (produits, matériel)	<b>16 800</b>
Entretien - société nettoyage	<b>9 000</b>
<b>Redevances &amp; Assurances</b>	<b>50 416</b>
Redevance	
Péages VNF 5 bateaux	<b>15 160</b>
Assurance 5 bateaux	<b>35 256</b>
Assurance base arrière	
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>24 900</b>
Consommables	<b>1 350</b>
Uniforme	<b>19 800</b>
Eau	<b>1 250</b>
Téléphone	<b>1 250</b>
Electricité	<b>1 250</b>

<b>Assistance au déploiement</b>	
<b>Base arrière</b>	<b>109 295</b>
Loyer	<b>77 564</b>
Gardiennage	<b>31 731</b>
<b>Signalétique</b>	<b>5 000</b>
Création des supports de com	<b>5 000</b>
Impression des supports de communication	
Achat mobilier urbain 4x1,6m (6 places assises)	
<b>Qualité de service</b>	<b>21 000</b>
Adaptation référentiel Qualifleuve	
Visite mystère	<b>21 000</b>
Audit de certification	
Enquêtes satisfaction	
<b>Sécurité</b>	
3 caméras/bateau	
4 caméras base arrière	
<b>Communication</b>	<b>6 000</b>
Guides horaires	<b>6 000</b>
Communiqué de presse	
<b>Billettique &amp; SAEIV</b>	<b>72 600</b>
<b>Aléas</b>	
<b>Coûts d'exploitation hors amortissements</b>	<b>1 209 880</b>
<b>Amortissements bateaux</b>	<b>274 536</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>50 044</b>
<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>1 534 460</b>
<b>Frais d'encadrement et de gestion</b>	
<b>Rémunération</b>	
<b>Total</b>	<b>1 534 460</b>

**\* arrêt d'exploitation le 5 juin 2011 à 17H30**